

DÉCISION DU MAIRE

**Jeunesse Sports et Loisirs
GRR
Décision n° DEC_2023_053**

Objet : Convention de mise à disposition du boulodrome et du club-house avec l'association "APO" (Amicale Police aux frontières d'Orly)

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée avec l'association « APO » (Amicale Police aux frontières d'Orly), représentée par Monsieur FIOL Julien, pour la mise à disposition à titre gracieux du boulodrome et du Club House au Stade Pierre de Coubertin, le samedi 10 juin 2023.

Article 2 : Les locaux doivent être totalement libérés pour 22h00.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,